



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DEROVOUT Dominique - LE GAC Muriel – DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOLLIVET Patricia – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.

formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom
- Karine GALBRUN à Luc LAURENT

Date de convocation : 17 mars 2015

Anita JOULAIN est nommée secrétaire de séance.

Objet

MODIFICATION REGIE DES RECETTES MUNICIPALES DROITS DE PLACE

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que par délibération du 28 mars 1970, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour les droits de place. Cette délibération a été modifiée une première fois par délibération du 19 décembre 1997 (dispense de cautionnement et augmentation de l'encaisse).

Au vu du montant mensuel des recettes encaissées par cette régie, il convient de modifier les articles 2 et 3 de la délibération de la manière suivante :

« article 2 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ».

« article 3 : le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées une fois par trimestre, et en tout état de cause avant d'atteindre le maximum de 1 000 € d'encaisse autorisée, ou lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par son suppléant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées à la délibération relative à la régie de recettes pour les droits de place.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20150330-DE15240334-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 25 mars 2015

LE MAIRE

Olivier BELLEC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2015

Publication : 30/03/2015

